

TRIBUNE

TÉLÉCOM AVIATION

CGSP

FGTB Services Publics



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

MARS
2016

PENSIONS DE FAMINE

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Un plan B
pour l'Europe
P. 3



MOT QUI PUE
Les privilèges
P. 7



TÉLÉCOM AVIATION
Négociations
P. 10

CANDIDATURES

Pour les congrès statutaires de la CGSP wallonne et de la CGSP fédérale

Suite aux appels lancés dans la Tribune de janvier 2016, les candidatures suivantes ont été enregistrées par les instances de la CGSP wallonne dans les délais prescrits :

Secrétaire général fédéral :

Michel Meyer – sortant et rééligible ;

Un vérificateur aux comptes fédéral :

Marcel Van Baelen – sortant et rééligible ;
Josiane Dekoker – présentée par la régionale intersectorielle de Charleroi ;

Secrétaire général de la CGSP wallonne :

Gilbert Lieben – sortant et rééligible ;
Patrick Lebrun – présenté par l'IRW CGSP AMiO ;

Secrétaire général adjoint de la CGSP wallonne :

Laurent Pirnay – sortant et rééligible ;

Quatre vérificateurs aux comptes de la CGSP wallonne :

Béatrice Delestienne – sortante et rééligible ;
Alphonse Vandenbroucke – sortant et rééligible ;
Stephan Thoumsin – sortant et rééligible ;
Gilbert Larbuisson – sortant et rééligible ;

Les candidatures relatives aux mandats fédéraux de la Centrale ont été transmises au Président fédéral de la CGSP en date du 1^{er} février 2016.

CANDIDATURES IRB-CGSP

Les candidatures suivantes ont été enregistrées et ont reçu le soutien du secteur concerné :

Secrétaire général de l'IRB-CGSP :

Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible
Rudy Janssens

Président de l'IRB-CGSP :

Marc Borremans
Dario Coppens

Membre du Secrétariat de l'IRB-CGSP

Christian Grootjans
Éric Halloin
Valérie Denayer

Vérificateur aux comptes fédéraux :

Pascal Quensier, sortant et rééligible

Vérificateurs aux comptes IRB-CGSP :

Pascal Quensier
Rachik Mohsine
Paul Bogaerts

Païement de la prime syndicale 2015

Comme chaque année, le moment est venu de renvoyer le formulaire de demande de païement de la prime syndicale, dûment complété.

Vous devez obligatoirement fournir votre numéro de compte IBAN (voir rubrique C, « à compléter par le membre du personnel »). N'oubliez pas de signer le formulaire ! Envoyez-le au secrétariat de votre secteur ou de votre régionale intersectorielle ou à votre délégué CGSP **avant le 1^{er} juillet 2016 !**

La prime syndicale 2015 sera réglée avant le 30 septembre 2016 et s'élève à 90 € maximum.

La fin des duplicatas !

Attention, depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata. En cas de souci :

- contactez votre délégué ;
- ou envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2015 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer complété et signé.

Attention : le formulaire de remplacement concerne uniquement 2015 !

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Amicale des Pensionnés

L'Amicale des Pensionnés de la CGSP organise, en ses locaux place Verte 15 à Tournai, le 19 mars 2016 son **Bingo** ouvert à tous les affiliés CGSP.

Inscriptions 5 € : à partir de 14h.

De plus, deux voyages seront organisés cette année 2016 ; l'un à Bruxelles en mai et l'autre au Luxembourg (2 jours) en août.

Renseignements à la permanence du mardi après-midi.

Namur

Festivités du 1^{er} Mai

10h30 : Café : Maison syndicale « André Genot », rue de l'Armée Grouchy 41.

- Meeting sous la présidence de P. Mertens

Orateurs :

J. Thonon, Secrétaire régional intersectoriel, CGSP Namur,
M. Goblet, Secrétaire fédéral FGTB,
G. Fays, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGFB Namur.

- Barbecue, ambiance musicale et animations : 12 €/adulte – 6 €/enfant.

Réservation obligatoire **avant le 22 avril :**

- par versement sur le compte n° BE63 6363 8274 0408 (communication : nombre de BBQ adultes et enfants - 1^{er} mai 2016) ;
- maryse.dussart@cgsp.be (081/729 113) ;
- helene.dupont@cgsp.be (081/729 143).



Un plan B pour l'Europe

Ces 20 et 21 février, une série d'organisations politiques et syndicales ainsi que des personnalités se sont réunies à Madrid. L'idée est de lancer un plan B pour l'Union européenne, une union des peuples qui doit fonctionner démocratiquement, arrêter les politiques d'austérité néfastes pour 99 % des populations, et qui ne soit pas vendue aux lobbies économiques et financiers.

Rien de nouveau, direz-vous ! Si, l'urgence ! Les choix politiques de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, demain sûrement de l'Espagne sont combattus par une Commission de technocrates sans légitimité et surtout qui ne rend pas de comptes devant un Parlement européen toujours privé de vrais moyens. Une nouvelle crise économique et financière s'annonce, certains spécialistes la prédisent pire encore que celle de 2008. Rien d'étonnant, les leçons de la crise précédente n'ont pas été traduites (ou si peu) dans des textes réglementaires et contraignants vis-à-vis de cette économie casino.

Notre plan A (voir l'appel sur le site www.cgspwallonne.be), *c'est travailler dans chacun de nos pays, et ensemble à travers l'Europe, à une renégociation complète des Traités européens. Nous nous engageons à collaborer avec la lutte des Européens partout, dans une campagne de désobéissance aux pratiques européennes arbitraires et aux règles irrationnelles jusqu'à ce que la renégociation aboutisse.*

Mais nous avons également besoin de notre plan B. Les mouvements et partis réactionnaires et anti-démocratiques avancent le leur : fermer les frontières, réduire les droits des travailleurs et de leurs représentants. Les gouvernements de l'Union avancent également le spectre du plan B cataclysmique : expulser la Grèce de l'Euro...

Notre plan B est de démontrer que ces menaces ne nous effraient pas. Il vise à réaffirmer le principe simple que l'Europe n'est rien d'autre que les Européens et que les monnaies sont des outils pour soutenir une prospérité partagée, et non des instruments de torture ou des armes pour assassiner la démocratie. Si l'euro ne peut pas être démocratisé, s'ils persistent à l'utiliser pour étrangler les peuples, nous nous lèverons, nous les regarderons dans les yeux et nous leur dirons : « Essayez un peu, pour voir ! Vos menaces ne nous effraient pas. Nous trouverons un moyen d'assurer aux Européens un système monétaire qui fonctionne avec eux, et non à leurs dépens ».

Notre vision est solidaire et internationaliste, elle est indispensable. Mais ce combat ne peut en aucun cas ni empêcher ni ralentir notre combat pour un *plan D* au niveau belge, le plan D pour Dehors Charles Michel et son gouvernement anti-wallon et hostile aux travailleurs et travailleuses de ce pays. Ce combat est le même. Sauver les intérêts du monde du travail, qu'on soit chômeur, retraité, belge ou immigré ! Nous devons nous battre ensemble contre ce gouvernement qui veut nous diviser pour réduire nos droits et augmenter leurs rentes.

Tous ensemble !

PENSIONS DE FAMINE

La CGSP est sur pied de guerre ! Son Comité de mobilisation du 16 décembre dernier à Molenbeek a été très clair. Pas touche à nos libertés syndicales ! Pas touche à nos pensions ! Nous avons demandé à nos experts pensions, les Camarades Johann Poulain et Denis Lambotte de nous faire le point sur les attaques que prépare ce gouvernement des droites.



Après avoir trimé pendant de nombreuses années, qui n'aspire pas à un repos bien mérité, en profitant enfin de sa pension. Malheureusement, avec ce gouvernement, ce rêve s'éloigne un peu plus chaque jour...

Travailler plus et plus longtemps !

La réforme des pensions, voulue dans l'accord du gouvernement, est déjà en marche. Et Daniel Bacquellaine, le ministre des Pensions entend bien passer à la vitesse supérieure. En effet, non content d'avoir reporté l'âge de la pension légale à 67 ans, ce ministre des Pensions (mais visiblement pas des pensionnés) a renforcé les conditions pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé. Il faudra attendre ses 63 ans et encore, si on a la chance d'avoir travaillé pendant 42 ans ! Il faudra donc travailler plus... et plus longtemps.

		2016	2017	2018	2019
Réglementation normale	Âge	62	62,5	63	63
	Carrière	40	41	41	42
Carrières longues	Âge	60	60	60	60
	Carrière	42	43	43	44
Carrières longues	Âge	61	61	61	61
	Carrière	41	42	42	43

Mais ce n'est hélas pas tout ! Le **bonus pension**, incitant financier à poursuivre sa carrière jusqu'à l'âge légal de la pension, a lui aussi été supprimé (sauf pour celui qui aurait pu être admis à la pension le 1^{er} décembre 2014).

Quant à la **bonification pour diplôme**, qui aurait pu compenser pour certains agents ce rallongement de la carrière, elle sera aussi, à terme, supprimée. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, votre diplôme connaîtra lui aussi une déflation (sauf pour quelques rares exceptions).

Que le ministre des Pensions aille lui-même expliquer au personnel infirmier que d'ici peu, il ne pourra plus partir à la retraite qu'au plus tôt à l'âge de 63 ans. !

Nous ne sommes pas les seuls à subir ces réformes, nos conjoints aussi ont pu « bénéficier » des largesses de ce gouvernement. En effet, la **pension de survie** a été remplacée par une allocation limitée dans le temps pour les veuves ou veufs n'ayant pas un âge minimum lors du décès de leur conjoint...

Exploser la carrière ?

Satisfait de ses réformes, le ministre des Pensions continue sur sa lancée et en envisage déjà de nouvelles. Celles-ci concerneront d'autres éléments de votre pension, à savoir :

L'introduction de la pension partielle

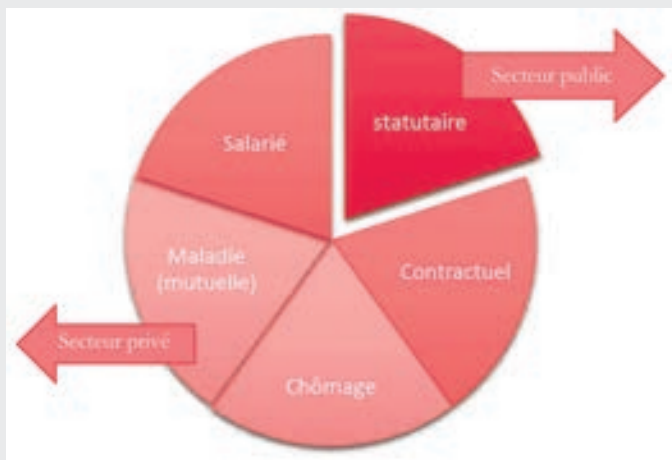
On pourrait croire que ce régime n'apportera que des avantages, dans la mesure où il vous permettra de bénéficier d'une partie de votre pension, tout en continuant à exercer une activité professionnelle rémunérée. Mais n'oubliez pas qu'il faudra remplir les conditions de la pension anticipée pour prétendre à ce système ! Et avec l'introduction d'un tel régime, quel avenir réservera-t-on aux aménagements de fin de carrière avant la pension ? Il est fort probable que ces systèmes disparaîtront.

La bonification de votre diplôme dans le calcul de votre pension

Que vaudra encore votre diplôme alors même que celui-ci est exigé pour pouvoir exercer votre fonction ? Sera-t-il toujours repris intégralement dans votre montant ? Sans intervention financière de votre part ? Déjà, le ministre des Finances estime qu'elle doit disparaître totalement... Si tel est le cas, un assistant social devrait, dès lors, attendre l'âge de 66 ans pour avoir sa pension complète !

La « privatisation » d'une partie de votre pension publique

Le ministre des Pensions voudrait que dorénavant, pour les agents en attente d'une nomination définitive, **seuls** les services accomplis après la nomination comptent pour la pension du secteur public. Votre carrière contractuelle, accomplie dans le secteur public, sera absorbée dans le régime du privé, réduisant ainsi drastiquement votre pension publique !



Pour faire passer la pilule, le ministre propose la mise en place d'une pension complémentaire (2^e pilier) pour les services contractuels. Mais cette solution ne compensera jamais la perte financière créée par cette décision.

D'autant qu'une partie des futures augmentations salariales sera affectée au financement de ces pensions complémentaires alors même qu'une partie du personnel (les agents nommés) ne pourra pas bénéficier de celles-ci !

L'inaptitude à la pension

Sous le prétexte que la pension pour inaptitude physique plonge certains agents dans la pauvreté (dixit Bacquelaine), ce type de pension sera remplacé par une indemnité comme celle qui existe dans le secteur privé et qui est nettement moins intéressante. Quand on sait que, selon le SPF Économie, le seuil de pauvreté pour un isolé correspond à 1 085 € brut par mois, nous aimerions savoir en quoi ce régime peut être jugé par le ministre des Pensions plus favorable que la pension minimale garantie pour inaptitude physique dont le montant pour un isolé varie entre 1 286,85 € et 1 809,32 € brut par mois.

Si le ministre juge que le système actuel plonge les personnes dans la pauvreté, il a dans ses compétences la possibilité d'augmenter les montants de base. Pour information, ceux-ci n'ont plus évolué depuis avril 2009...

À ce rythme, on risque, comme Molière... de mourir sur scène (ou plutôt, dans notre cas, au travail).

Vers la fin du crédit carrière

Le ministre estime qu'il est essentiel de renforcer le lien entre prestations et pension. Pour ce faire, il veut revoir (à la baisse bien entendu), les périodes qui jusqu'à présent sont assimilées pour le calcul de la pension. L'interruption de carrière, les périodes de chômage, de maladie, ainsi que les autres congés pris tout au long de la carrière ne seraient plus assimilés (ou plus assimilés de la même manière) pour le calcul de la pension.

Mise aux points sur votre pension

Le régime de pension tel que nous le connaissons est amené à disparaître au profit d'un système de pension à points. Nous

n'allons pas nous attarder sur les « détails » de ce système qui, de toute façon, ne vous sera pas favorable, mais plutôt attirer votre attention sur deux points auxquels le ministre des Pensions devrait apporter un éclaircissement :

- d'une part, si la pension est calculée au départ d'un nombre de points accumulés par l'agent au cours de sa carrière et que la valeur des points dépend du rapport entre le revenu professionnel individuel de l'agent et le revenu moyen des actifs dans le régime spécifique (salarié, indépendant ou fonctionnaire), comment le ministre va-t-il déterminer le salaire moyen dans le régime des fonctionnaires ? Soit de manière générale, en prenant l'ensemble des traitements du secteur public, ou soit va-t-il plutôt s'orienter vers une moyenne par administration ou par secteur ?

Qu'importe le système choisi, il n'en demeure pas moins que le salaire moyen qui servira de référence à l'octroi des points pension n'aura pas le même impact pour tous. Sachez qu'en 2012, le salaire moyen des salariés était de 3 177 € mensuel brut et que 2/3 des salariés n'atteignent pas ce montant de rémunération... On ne peut donc que s'inquiéter du montant de la pension dont ils bénéficieront ;

- d'autre part, si ce système est considéré comme l'**avenir** de nos pensions, comment alors les années que vous avez déjà effectuées seront-elles prises en compte (ancien système de calcul ou « forfait ») ?

Travailler plus pour gagner moins !

On peut espérer que la Commission spéciale des Pensions du secteur public - organe créé au sein du Comité national des Pensions afin de discuter de nos aspects spécifiques - parviendra à convaincre l'Autorité des risques et des dégâts qu'une telle réforme entraînera pour les agents.

Encore faut-il qu'au sein de cet organe, il y ait une réelle volonté de débattre du sujet, d'écouter l'ensemble de ses membres et d'adapter ses positions. Quand on sait que l'accord du gouvernement est bien souvent considéré comme un texte sacré, qu'il faut à tout prix mettre en œuvre, on peut s'imaginer le travail qui nous attend !

Quoi qu'il en soit, le ministre s'est engagé sur la voie d'une réforme en profondeur des régimes de pensions, en mettant tout en œuvre pour nous faire travailler plus longtemps, en mettant l'accent sur les prestations réellement effectuées, bref en renforçant la « valorisation du travail » comme il le dit si souvent, brisant ainsi la solidarité qui est le ciment même de notre société (et de notre système de pension).

Cette réforme semble plutôt prendre l'aspect d'une véritable *révolution*. Alors ne baïssons pas les armes, il en va de notre avenir !

UNE RÉPONSE SYNDICALE AU VIRUS EBOLA

Notre collaboratrice et camarade Wendy Verheyden est actuellement la coordinatrice de l'Internationale des services publics (ISP) pour la Stratégie d'intervention Ebola mise en place dans le cadre de la Conférence régionale des syndicats de la santé ouest-africain (Wahsun). Nous lui avons demandé de nous faire part de son expérience.

Au début de l'année 2014, l'Afrique de l'Ouest a été fortement touchée par le virus Ebola. Le virus, qui s'est frayé un chemin à travers la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria, et est apparu de façon fulgurante au Sénégal et au Nigeria, a fait plus de 28 000 victimes et a causé la mort de plus de 11 300 personnes, dont plus de 500 travailleurs du secteur des soins de santé.

« Seuls des travailleurs en sécurité peuvent sauver des vies »

Cependant, la communauté internationale a tardé à agir et la réponse qu'elle a apportée a surtout été d'ordre technique et logistique. Certes, cela était nécessaire dans un premier temps. La maladie faisait rage et les chiffres de mortalité, surtout parmi les professionnels de la santé, ne cessaient d'augmenter. Mais s'il y a une chose qu'Ebola a très clairement démontré, c'est que les systèmes des soins de santé d'Afrique de l'Ouest n'étaient pas préparés à une telle crise. En effet, ils étaient minés par un manque cruel d'investissements qui perdure depuis des décennies bien qu'une tentative de redéveloppement, largement insuffisante, ait suivi la fin des guerres civiles au Libéria et en Sierra Leone.

L'état déplorable du secteur des soins de santé a provoqué un nombre d'infections sans précédent parmi le personnel médical. Selon l'OMS, durant les premiers mois de la crise, ce chiffre a même atteint jusqu'à 10 % du nombre total de contaminations. Le personnel médical, déjà en sous-effectif, a dû se débrouiller dans un environnement de travail dangereux, en étant en contact direct avec les fluides corporels de patients contaminés, sans disposer du matériel et de l'équipement adéquats afin de se protéger.

Malgré les sommes importantes qui ont été allouées aux trois pays touchés par Ebola, le personnel médical, qui s'est démené chaque jour pour combattre la maladie, n'a pas reçu de salaire, ni même les primes de risque qui lui avaient été promises. Les syndicalistes des hôpitaux et des unités de traitement Ebola ont été déchirés entre leur combat pour leurs droits et celui contre l'épidémie.

Les syndicats écartés

Dans les trois pays les plus touchés, la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée, les syndicats n'ont pas été consultés lorsqu'il a été question de formuler une première réponse à la crise. Le personnel des soins de santé, les personnes qui étaient donc, jour



après jour, directement impliqués et donc les plus expertes, ont été complètement écartés. Au Libéria, le personnel des services publics ne peut même plus s'affilier à un syndicat. Pourtant, l'exemple du Nigéria a démontré que les syndicats jouent un rôle positif dans la lutte contre Ebola, notamment en termes d'alerte et de relai avec le gouvernement.

Toutefois, à l'heure où il est plus important que jamais de s'attaquer aux problèmes structurels afin de ne pas seulement intervenir pour Ebola, mais bien de développer un véritable système de soins de santé, les syndicats n'ont toujours pas voix au chapitre.

Une stratégie d'intervention

Néanmoins, les syndicats du secteur des soins de santé ne se découragent pas. Une Stratégie d'intervention Ebola a été mise en place par l'ISP et ses organisations membres de la région, réunies au sein du RSSSAO, le Réseau des syndicats du secteur de la Santé de l'Afrique de l'Ouest, afin de mettre en avant la nature politique du problème. Cette stratégie vise à renforcer le rôle des syndicats par le biais d'un renforcement des capacités et d'échanges entre les organisations syndicales, pour que ces dernières puissent promouvoir des soins de santé publics de qualité, de meilleures conditions de travail pour les travailleurs de ce secteur ainsi qu'une couverture sanitaire universelle, des régimes de sécurité sociale, etc.

Battons-nous, ensemble, pour des soins de santé publics de qualité, accessibles à tous, qui soient en mesure de ne pas laisser une prochaine crise prendre le dessus. Chaque vie humaine compte !

Rendez-vous sur le site de la Stratégie d'intervention Ebola www.wahsun.org et likez la page Facebook du RSSSAO www.facebook.com/wahsunafrika pour en savoir plus.

Les privilèges

Lors d'un conflit opposant les travailleurs de l'Association liégeoise d'Électricité en 1977, André Cools qualifia les agents statutaires en lutte de privilégiés.

Un peu moins de quarante ans plus tard, Christine Mattheeuws, Présidente du syndicat neutre des indépendants (un oxymore à entrées multiples ?) fulmine et vocifère contre la grève des Cheminots en ces termes : « *Les grévistes francophones auprès de la SNCB devraient peut-être aller travailler ailleurs, s'ils sont tellement insatisfaits. Ils pourront alors se rendre compte des privilèges dont ils bénéficient et qu'ils n'ont absolument pas à se plaindre* »¹.

Deux occurrences sur quarante ans, parmi tant d'autres car, indépendamment des Cheminots et de ces agents d'une intercommunale, il n'est pas rare de voir les enseignants et autres agents statutaires vilipendés et envieux pour les nombreux privilèges dont ils bénéficieraient.

De quoi le privilège est-il le nom ?

Avant de s'interroger quant à savoir pourquoi et à quelles fins les prétendus privilèges sont invoqués, il peut s'avérer pertinent de rappeler qu'étymologiquement, un privilège est un droit, un avantage particulier accordé à un seul individu ou à une catégorie en dehors de la loi commune.

Et là, cela saute aux yeux comme une évidence incontournable : c'est bien entendu un privilège pour nos camarades Cheminots de devoir travailler avec leurs horaires irréguliers, des services longs qui demandent une concentration importante (ce qui se compense par un régime de pension autre d'autant que diverses études indiquent une mortalité plus précoce pour ces travailleurs). C'est bien entendu un privilège pour nos camarades Cheminots (et d'autres secteurs aussi) de bénéficier de primes et de jours de congé de récupération venant compenser un tant soit peu les

prestations décalées, les horaires de nuit et de week-end².

C'est bien entendu un privilège d'être un agent statutaire et d'être protégé ainsi de l'arbitraire politique, condition *sine qua non* de la perpétuation du savoir-faire, de l'expérience et de la continuité du service public.



Diviser pour régner

Des prétendus privilèges qui devraient être abolis, d'aucuns se fendant même d'une comparaison avec la nuit du 4 août 1789, événement conséquent de la Révolution française et synonyme de l'abolition des privilèges et des droits féodaux même si, sans entrer dans le détail, « *la nuit du 4 août doit être ramenée, en dépit de son retentissement, à de plus modestes proportions, car elle a eu surtout pour but de calmer les jacqueries qui menaçaient les intérêts de la bourgeoisie autant que ceux des nobles.* »³

Des prétendus privilèges qui sont, *nota bene*, dénoncés par des hommes et femmes politiques dont le salaire pourrait être considéré comme étant lui-même un privilège.

Dépeindre des droits conquis à titre de compensation de prestations réelles pénibles en recourant à cette hyperbole, cette exagération est bien évidemment tout sauf neutre. Paradoxe apparent ou non, ce sont précisément les privilégiés qui, soucieux du maintien des privilèges qu'ils s'arrogent et qu'ils ne céderont bien évidemment pas volontairement, taxent certaines catégories de travailleurs de privilégiés. Leur art consistant alors à faire en sorte que les dominés pensent avoir intérêt à s'attaquer aux conquêtes d'autres travailleurs (*divide et impera* dirait Bart !).

Mentez, mentez !

Cette exacerbation vise bien évidemment à dénigrer, à saper la crédibilité et partant, à gagner la bataille de l'opinion publique (même si cette dernière n'existe pas) par la création d'un climat propice à la disqualification. De plus, ce dénigrement incessant induit indubitablement une volonté d'opposer les dominés entre eux et pendant que les 99 % lorgnent les lambeaux du beau statut toujours plus détricoté et se détestent mutuellement, les fameux 1 % peuvent s'enrichir en dormant.

Et au jeu de l'effritement de la conscience de classe, fonctionnaires, Cheminots, salariés, chômeurs et précaires seront tous perdants. À quand une véritable nuit du 4 août ?

1. https://www.rtb.be/info/societe/detail_sncb-des-cheminots-privileges?id=9178122.

2. Lire la carte blanche éclairante à ce sujet : <http://www.levif.be/actualite/belgique/un-chef-de-train-la-sncb-n-est-pas-un-pays-de-cocagne/article-opinion-440915.html>.

3. Jean Tulard, « Quatre août 1789 nuit du », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 11 février 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/nuit-du-quatre-aout-1789/>

La Culture à Bruxelles : un secteur en plein boum

Quatre ans déjà que la CGSP-Bruxelles jetait les bases de son secteur Culture ayant pour vocation de soutenir les artistes et les travailleurs du monde culturel dans ses diverses composantes. Le Congrès statutaire qui se tiendra le 26 avril est l'occasion d'évaluer le chemin parcouru en quatre années de développement et d'actions effectives et le moment de se donner de nouveaux objectifs.

Bruxelles, tant par son statut de Capitale que par l'importance et la diversité de sa population est le creuset d'une activité culturelle intense aux facettes multiples. De nombreux théâtres, salles de concerts, lieux de création, d'exposition, musées, associations, sans oublier radios et télévisions publiques y sont installés avec les femmes et hommes qui les animent et les font vivre. Qu'ils soient musiciens, acteurs, danseurs, techniciens du spectacle, créateurs, qu'ils travaillent à la RTBF, au Théâtre royal de la Monnaie, au Théâtre national comme statutaires, contractuels ou free-lance, tous s'affilient à la CGSP. Pour répondre à ces diverses réalités, la CGSP a développé une structure cohérente vis-à-vis des institutions et est représentée au sein des Commissions paritaires concernées.

En outre, les difficultés particulières liées au statut social de certaines catégories de travailleurs culturels expliquent l'essor considérable qu'a pris le secteur culture pour la CGSP-Bruxelles et son investissement dans de nouveaux axes d'actions.

Guichet des Arts

Début 2013, à l'initiative de la CGSP, plusieurs associations actives dans le secteur culturel¹ ont décidé de mettre sur pied le Guichet des Arts (GdA)², à l'instar du Kunsten loket flamand. Depuis, le GdA accompagne les artistes et techniciens du spectacle pour toutes les questions relatives à leur statut social et fiscal et développe sa mission de conseil et de formation. Des permanences ont été ouvertes à Bruxelles et à Charleroi.

Une initiative opportune dans le contexte de précarisation des artistes provoqué par une révision abusive des règles administratives les concernant par l'ONEM dès 2011.

Soutien juridique

Suite à ces réinterprétations unilatérales par l'administration des règles de chômage applicables à ce secteur, la problématique du statut de l'artiste et des techniciens du spectacle était devenue de plus en plus aiguë et appelait à des réactions syndicales.

Le soutien à la création du GdA et à ses missions en était une ; les nombreux recours devant des juridictions telles que le tribunal et la cour du travail ou encore le Conseil d'État visant, par une approche collective des dossiers, à dégager des positions de principe et à permettre le développement d'une législation cohérente et respectueuse de l'artiste en tant que travailleur en est une autre.

Si on peut se réjouir des victoires partielles qui ont permis à bon nombre d'artistes ayant perdu leur statut de retrouver leur droit aux allocations de chômage, il reste encore de nombreuses motivations syndicales qui nous engagent à améliorer notre action et à développer notre secteur Culture. C'est là une des principales ambitions de son Congrès d'avril qui permettra de dégager, avec les affiliés, les axes forts de nos actions pour les quatre prochaines années.

*Jean-Pierre Knaepenbergh,
Secrétaire général de l'IRB-CGSP*

1. CGSP-Culture ; CSC Transcom ; Union des Artistes du spectacle ; le CAS ; la SACD ; la SABAM ; la SOFAM ; Prospère ; CPEPAS ; Fédération Wallonie-Bruxelles, CONPEAS, la CTEJ, le FACIR, la CGSLB, l'ATPS et le Mouvement du Théâtre Action.

2. Voir site Web : www.guichetdesarts.be



Congrès statutaire du secteur Culture de la CGSP-Bruxelles Appel à candidatures

Conformément aux statuts adoptés lors de son Congrès de fondation du 22 mai 2012, le secteur Culture, organisation syndicale pour les médias, les arts et l'action socioculturelle, tiendra son Congrès le mardi 26 avril 2016 en la salle A de la CGSP-Bruxelles.

Parmi les points à l'ordre du jour : élection de 16 représentants :

- 4 représentants pour le secteur audiovisuel ;
- 4 représentants pour le secteur musique ;
- 4 représentants pour le secteur action socioculturelle ;
- 4 représentants pour le secteur arts de la scène ;

Les candidatures sont à adresser - pour le lundi 11 avril 2016 à 12h au plus tard, au Camarade Jean-Pierre Knaepenbergh, Secrétaire général de l'Interrégionale de Bruxelles, rue du Congrès, 17-19 – 1000 Bruxelles ou jean-pierre.knaepenbergh@cgsb.be

www.cgsb-acod-bru.be



Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols

Le 3 février dernier, une délégation de la FGTB a rencontré le conseiller Leon de la Torre à l'ambassade d'Espagne afin de lui remettre la motion de solidarité récemment adoptée par la FGTB concernant les 300 syndicalistes espagnols injustement inculpés, et plus particulièrement les 8 délégués d'Airbus qui attendent le début de leur procès ce 9 février.

Le 9 février prochain s'ouvrira en Espagne le procès de huit délégués d'Airbus. Chacun d'eux est menacé d'une peine de prison de huit ans et trois mois. 66 ans de prison au total. Leur crime ? Avoir exercé le droit de grève et avoir participé à la grève générale du 29 septembre 2010, il y a plus de 5 ans. Ils sont poursuivis sur la base d'un article du code pénal qui date de l'époque franquiste.

300 cas similaires

Le cas de José, Raúl, Tomás, Enrique, Rodolfo, Edgar, Armando et Jerónimo n'est pas un acte isolé. Actuellement, en Espagne, il y a plus de 300 syndicalistes, femmes et hommes, déjà condamnés ou en attente de jugement pour des peines de prison ou des amendes lourdes. Et ce pour la même raison : avoir exercé un droit aussi fondamental en démocratie que le droit de grève.

Motion déposée à l'ambassade d'Espagne

La délégation de la FGTB, composée de Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB de Bruxelles et représentant la FGTB fédérale, Manuel Rodriguez, mandaté par les Métallus Wallonie-Bruxelles et la régionale de Liège de la FGTB, Luc Bertrand, militant CGSP-Admi et Fahem Kemel, militant CGSP-Enseignement, s'est rendue ce mercredi 3 février à l'ambassade d'Espagne où elle a été reçue par Leon de la Torre, conseiller à l'ambassade d'Espagne.

Philippe Van Muylder s'est fait le porte-parole de la FGTB et a demandé au pouvoir politique de revoir ses instructions au parquet. Le recours à l'article 315-3 du code pénal, disposition légale franquiste qui criminalise les piquets de grève

et les actions syndicales, n'est pas acceptable et est incompatible avec la démocratie qu'est devenue l'Espagne. Pour la FGTB, cet article doit être abrogé.

La délégation a attiré l'attention sur la représentativité des signatures sur la lettre remise à l'ambassadeur issues de toutes les centrales syndicales et de toutes les régions de Belgique. L'opinion belge a suivi depuis la crise de 2008 le drame des expulsions de logements en Espagne et les protestations citoyennes contre ces expulsions. Le gouvernement espagnol sortant avait fait adopter une loi de sécurité citoyenne réprimant par des peines de prison et de fortes amendes les protestations dans des bâtiments publics et les manifestations non préalablement autorisées. Depuis il y a eu un changement politique, également aux élections municipales. Les signataires soutiennent la demande des mouvements et militants d'Espagne demandant que cette loi, contraire à la liberté de manifestation, stigmatisée même par des organisations internationales comme l'OSCE, soit abrogée.

Motion de soutien

Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols injustement inculpés

Faire grève n'est pas un délit !

Le 9 février prochain s'ouvrira en Espagne le procès de 8 délégués d'Airbus. Chacun d'eux est menacé d'une peine de prison de 8 ans et trois mois. 66 ans de prison au total.

Leur crime ? Avoir exercé le droit de grève et avoir participé à la grève générale du 29 septembre 2010, il y a plus de 5 ans.



Et ils sont poursuivis sur base d'un article du code pénal qui date encore de l'époque franquiste.

Plus grave encore, le cas de José, Raúl, Tomás, Enrique, Rodolfo, Edgar, Armando y Jerónimo n'est pas un acte isolé. Actuellement en Espagne il y a plus de 300 syndicalistes, femmes et hommes, déjà condamnés ou en attente de jugement pour des peines de prison ou des amendes lourdes. Et cela pour la même raison : avoir exercé un droit aussi fondamental en démocratie que le droit de grève.

L'article 315.3 du code pénal doit être abrogé. Il faut un abandon des poursuites en cours et un effacement des condamnations déjà intervenues.

Le droit de grève ne doit pas être criminalisé. La liberté syndicale et le droit de grève sont des droits humains fondamentaux. Un pays qui ne respecte pas la liberté syndicale ne peut pas se dire démocratique.

La FGTB redit sa solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols et demande au gouvernement belge qu'il interpelle sans délai l'Ambassadeur d'Espagne pour lui rappeler que faire grève n'est pas un délit et qu'un gréviste n'est pas un criminel.

Négociations

À l'instant d'écrire cet éditorial, les négociations sur la Convention collective de travail (CCT) 2015-2017 sont toujours en cours à Proximus.

Nous en sommes déjà au 13^e jour de négociation et, il faut bien le reconnaître, les résultats obtenus ne sont pas nécessairement à la hauteur de nos légitimes ambitions.

Tous les chapitres sont discutés âprement, ligne après ligne, à la virgule près. C'est lent, terriblement lent.

Lorsque le résultat final de ces négociations sera avalisé par le Bureau fédéral de notre secteur, nous entamerons la tournée des régionales bruxelloise, flamandes et wallonnes afin de présenter à l'ensemble de nos affiliés le contenu de cette CCT. En effet, dans le secteur Télécom Aviation, ce sont toujours les affiliés qui ont le dernier mot ! Ce sont eux qui décideront de l'approbation ou du rejet de la Convention collective. Soyez présent à ces assemblées générales. Ne laissez pas vos collègues décider à votre place.

En parallèle à ces négociations sur la Convention collective, Proximus a déposé sur la table des négociations, un double plan de départ. Ils ont été baptisés Plan 58+ et Plan 60.

Le Plan 58+ s'adresse aux membres du personnel en reconversion suite à un dossier de réorganisation ou suite à une incapacité médicale pour leur propre fonction. Ils pourront **sur base volontaire** quitter l'entreprise dès l'âge de 58 ans avec des conditions financières socialement acceptables jusqu'à l'âge de la pension anticipée. Ces mesures sont valables dès la date d'approbation du dossier jusqu'au 31/12/2018. À partir de 2019 et moyennant une évaluation positive, cette période pourra être prolongée.

Le Plan de départ anticipé général pour les membres du personnel âgés de 60 ans

Ce Plan est accessible aux membres du personnel ayant atteint l'âge de 55 ans au 31/12/2015. Ils pourront quitter l'entreprise **sur base volontaire** dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 60^e anniversaire en bénéficiant de conditions salariales socialement acceptables jusqu'à la date de leur pension anticipée.

Il va de soi que négocier les conditions d'un Plan de départ est une chose, mais que la principale attention doit se focaliser sur le sort des travailleurs qui continueront à prester dans l'entreprise après le départ de leurs collègues.

La pression exercée sur eux ainsi que les conditions de travail qu'ils vivent au quotidien feront l'objet de notre attention la plus aiguë. Ils ne seront pas les victimes des Plans de départ !

Ces dossiers seront eux aussi détaillés en profondeur lors des assemblées générales.

Plus que jamais la CGSP sera le bouclier protecteur de ses affiliés !

*Michel Denys
Président*

Cahier revendicatif pour les non-actifs

Comme vous le savez, lorsque la CGSP introduit un cahier revendicatif, elle n'omet jamais d'inclure un chapitre consacré aux membres du personnel admis à la retraite. C'est une tradition qui, une fois de plus a été respectée car il serait inconcevable que des personnes qui ont consacré l'ensemble de leur carrière professionnelle au développement de l'entreprise ne continuent plus à bénéficier de l'impact d'une Convention collective.

En concertation avec les représentants de pensionnés de notre secteur, le Bureau fédéral a donc déterminé les principales lignes de force des revendications exprimées pour nos anciens collègues.

- Les points principaux étaient les suivants :
- octroi des avantages Télécoms aux pensionnés contractuels comptant 10 années d'ancienneté et amélioration du « package » global ;
- amélioration des possibilités de contact avec l'entreprise avec un point d'attention particulier pour les veuves et les orphelins ;
- augmentation substantielle de la prime socioculturelle pour tous (incluant les ex niveau 1 ainsi que les pensionnés contractuels ;
- développer l'utilisation d'une carte SNCB Mobib intégrant la simplification des avantages de mobilité ainsi que la possibilité de bénéficier d'un certain nombre de réquisitoires en 1^{re} classe ;
- réactivation des programmes de formation de préparation à la pension comme ils existaient à l'époque des OSTT ;
- mise en place d'un plan multimédia « offre PC, tablettes, télévisions, smartphones... » ;
- une attention toute particulière devra être dédiée à l'alimentation du fonds de nivellement social qui sert à limiter la participation individuelle à l'assurance hospitalisation proposée par Proximus ;
- ...

Voici donc le résumé succinct des revendications émises dans le cadre du cahier revendicatif pour le volet « Non-Actif » (quelle vilaine expression).

Des nouvelles de la Commission paritaire de Proximus du mois de janvier

Un seul dossier important :

S&S_GHR_LBR : viser une croissance personnelle (*Drive for personal growth*)

Ce dossier s'inscrit dans le prolongement de l'approbation, lors de la CP du 29 octobre 2015, du dossier de principe relatif à la nouvelle procédure de gestion de la performance.

Le statut de la procédure de gestion de la performance sera discuté avec les organisations syndicales après évaluation d'une période de référence complète. Les résultats de ces discussions permettront de déterminer s'il y a lieu, ou non, d'adapter et/ou de corriger la procédure.

L'ensemble des dossiers approuvés en commission paritaire peut être obtenu sur simple demande au secteur à l'adresse cgsptel@skynet.be

Ras le bol des promesses non tenues !

Monsieur l'Administrateur délégué,

Dans le cadre de la conciliation en cours, le front commun syndical, compte avoir des réponses claires et sans détour concernant la mise en disponibilité des contrôleurs aériens.

Pour la CGSP, il ne sera plus tolérable de rentrer dans le « cirque » des négociations de juin 2014.

Lors de notre dernière rencontre en groupe de travail statut, vous avez déclaré qu'il y aurait une solution « politique » avec quelques concessions minimales des personnels concernés.

Une décision politique, oui, mais en arrêtant de jouer avec les « nerfs » de ses agents.

La CGSP ne demande pas mieux que l'État, qui est le seul actionnaire de cette entreprise prenne enfin ses responsabilités.

À cet égard, comment devons-nous interpréter l'interaction entre l'arrêté royal de 1997 sur la mise en disponibilité et la nouvelle loi sur les pensions qui intègre les contrôleurs aériens dans un calcul plus favorable de 1/50^e pour l'âge de la pension anticipée ?

Devons-nous comprendre que le gouvernement a déjà par cette démarche, modifié l'application pratique de l'arrêté royal de 1997 ?

Quel serait l'impact pour les contrôleurs aériens, de l'arrêté royal 442, sur les années de disponibilités qui rentreraient en compte (20 % maximum sur la carrière) pour le calcul de la pension ?

Quelle est la portée juridique de l'arrêt n° 78/2014 du 8 mai 2014 sur le dossier en cours ?

Exemple de déclaration : le régime de disponibilité invoqué n'est pas pertinent, de l'avis du Conseil des Ministres, pour apprécier la constitutionnalité attaquée, étant donné que la limite d'âge établie pour la mise en disponibilité a été fixée par voie de règlement ?

La loi du 21 mars 1991 par ses articles 31 à 35 nous a donné la possibilité, de transposer les dispositions de l'arrêté royal de 1997 dans les différents statuts.

Pour exemple :

1. Modification du règlement 0067 (redbook).
2. Le principe acté au protocole d'accord du 4 juillet 2014 (article 1, e).

Quelle est, ici aussi, la portée juridique de ces négociations vis-à-vis des lois en vigueur pour la disponibilité, la fin de carrière, la pénibilité et la mise en pension ?

Vous comprendrez, Monsieur l'Administrateur délégué, que la CGSP exige maintenant un document formel, émanant de l'Autorité, et nous signalant ce qu'il faut envisager pour la fin de carrière des contrôleurs aériens de Belgocontrol.

SVP, plus d'ambiguïté sur leur arrêté royal !

C'est une obligation pour tout employeur d'expliquer à son personnel les conséquences pratiques d'une réforme des pensions aussi imbuvable soit-elle !

Comme d'habitude, la CGSP est prête à négocier, mais dans un cadre clair et en toute transparence.

En vous priant d'agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Éric Halloin
Secrétaire fédéral
Secteur Télécom Aviation
CGSP-ACOD
GSM : 0476/33 92 51

Le front commun syndical exige des explications de l'Administrateur délégué de Belgocontrol

Ce lundi 25 janvier 2016, les trois organisations syndicales représentatives ont exigé de l'Administrateur délégué à répondre sur un certain nombre de questions et de revendications émanant des agents de Belgocontrol.

1. Le projet de plan global DGO/ATS, non encore négocié, se retrouve distribué dans toute l'entreprise, avec le sentiment du fait accompli et qu'il n'existe pratiquement plus de marge de manœuvre pour le modifier.

Le CEO a déclaré qu'il allait expliquer ce plan via des séances d'informations aux contrôleurs.

Le front commun lui a signifié la tenue d'une assemblée du personnel le 1^{er} février à 13h30.

2. Les accords existants ne sont plus respectés (recrutements internes, fonctions d'expertise, grille horaire officielle à EBCI, cadre des contrôleurs en chefs non comblé, règles floues pour le paiement et la récupération des heures CP...).

Combien de temps allons-nous encore accepter cet état de fait ?

Le front commun veut bien négocier de nouvelles règles, à condition de ne les implémenter qu'après un accord en Commission paritaire.

3. La mise en disponibilité des contrôleurs aériens.

Il faut une stabilité sur ce point.

Quid de l'avancement des travaux au niveau du Comité national des pensions ?

Que fait-on pour l'adaptation de l'accord interne suite à la grève de 2013 ?

Que fait Belgocontrol, quand on entend les propositions pour Proximus ?

À cet égard, le CEO déclare :

- qu'il a été invité au Comité national des pensions à la mi-février ;
- qu'à cette réunion, il défendra la position de reconnaître les fonctions opérationnelles à DGO comme métiers lourds ;
- qu'aujourd'hui, rien n'était réglé à Proximus ;
- que ce point concernant la mise en disponibilité sera à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 février ;
- le CEO estime, que sur base des factures et des finances, les utilisateurs (compagnies aériennes), l'État, Belgocontrol et le personnel (petite contribution) devront se répartir les suppléments de charges liés à ce dossier ;
- en tout état de cause, l'Administrateur délégué ne veut pas que l'on modifie l'arrêté royal et veut que le gouvernement propose une solution.

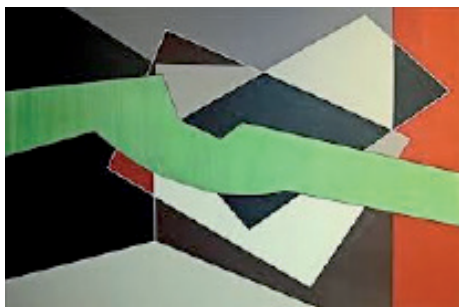
Pour la CGSP, c'est du :



Pourquoi le gouvernement tarde-t-il à prendre une décision ?

Dans ce jeu de dupe, quelle sera en finalité la position de la ligne ?

Verte ?



En conclusion :

Comme d'habitude l'Administrateur délégué tente de rassurer et de gagner du temps.

« Les paroles s'envolent, les écrits restent »



4. Les conditions de travail qui se dégradent.

- Safety.
- Procédures d'approche.
- Projet d'achat de chaises pour la salle de repos (30 au lieu de 80).
- Superviseur à l'ACC (numérisation totale et quid en cas de panne de courant ?).
- Fonctionnement du Comité de prévention (on ne tient pas compte de l'obligation de concertation et des remarques des syndicats).
- ...

5. Programme « junior et senior ».

Le CEO affirme qu'il y a des agents capables pour certaines fonctions, mais qui ne voulaient pas postuler par manque de formation.

Un investissement est donc nécessaire.

La CGSP est consciente que le dossier « fin de carrière et pension » pour les contrôleurs aériens est avant tout un dossier politique, et donc très sensible.

La CGSP rappelle qu'il existe d'autres catégories de personnels à Belgocontrol qui peuvent être considérés comme « pénibles ».

Quelles sont les démarches effectuées à ce jour au niveau politique par Belgocontrol pour les météo, les techniciens, AIS, FDS... ?

La CGSP a rentré sa liste des métiers lourds aux membres effectifs du Comité national des pensions.

Notre force : solidarité, communication, lutte !

Éric Halloin



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be



Steenokkerzeel, le lundi 1^{er} février 2016

Belgocontrol

Monsieur Johan DECUYPER, Administrateur délégué

Tervuursesteenweg 303

1820 Steenokkerzeel

Préavis d'action

Cher Monsieur Decuyper,

Conformément au statut syndical de Belgocontrol, plus précisément les articles 34 et 35, la CSC Transcom / le SLFP / la CGSP déposent un préavis d'action collective, dont le délai commence à courir aujourd'hui, le préavis expirant le 15 février 2016.

Dès le 15 février 2016, des actions collectives sont possibles et celles-ci seront couvertes par les organisations syndicales.

Le préavis est déposé pour les raisons suivantes :

- a. L'absence d'une solution définitive pour les contrôleurs aériens de plus de 60 ans qui ont été mis en disponibilité obligatoire pour incapacité fonctionnelle.
- b. L'absence d'un plan de besoins en personnel conforme à la réalité sous la forme qui avait été convenue dans le protocole de juin 2014.
- c. Le fait que de nombreux accords et règles internes ne sont pas appliqués, notamment le non-respect de l'horaire de travail et du redbook.
- d. L'absence, depuis 2013, de nominations de chef-contrôleur, avec pour conséquence une mauvaise gestion pour pourvoir les postes de superviseurs.
- e. Les tentatives visant à autoriser certains, qui ne sont pas experts ATS, à exercer des fonctions qui nécessitent une expertise ATS. L'abus des nominations « *ad interim* » afin d'éviter de devoir suivre une procédure de sélection transparente.
- f. L'absence de solutions pour les problèmes de l'équipe FDS, qui sont déjà signalés depuis 2013.

À LIRE

**Le bourg et l'atelier**

Ce livre s'appuie sur une enquête menée pendant cinq ans sur le quotidien de syndicalistes ouvriers dans un atelier SNCF, au sein d'un bourg industriel de 3 000 habitants. Donnant la parole à des populations souvent associées à tort au seul monde agricole et essentiellement dépeintes par les médias nationaux comme des électeurs du FN, il montre que les ouvriers constituent le premier groupe social des campagnes françaises et tente de répondre à la question : comment s'engager quand tout pousse à la désyndicalisation ? Explorant les réalités du militantisme en entreprise, l'ouvrage souligne que les clivages de classes, loin d'avoir disparus, se sont reconfigurés dans un nouveau contexte politique et économique - contexte où l'engagement à gauche peut aussi se perpétuer dans des conditions renouvelées, voire se développer.

Julian Mischi est sociologue à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Julian Mischi, *Le bourg et l'atelier - Sociologie du combat syndical*, Éditions Agone, Paris, janvier 2016, 400 p., 23 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Un plan B pour l'Europe
- 4 / Dossier • Pensions de famine
- 6 / ISP-Santé • Une réponse syndicale au virus Ebola
- 7 / Le mot qui pue • Les privilèges
- 8 / IRB • La culture à Bruxelles : un secteur en plein boom
- 9 / Libertés syndicales • Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols

Infos TÉLÉCOM AVIATION

- 10 / Édito • Négociations

Proximus

- 11 / Cahier revendicatif pour les non-actifs

Belgocontrol

- 12 / Ras le bol des promesses non tenues !
- 13 / Le front syndical exige des explications de l'Administrateur délégué de Belgocontrol
- 15 / Préavis d'action

- 16 / À lire

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTPB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11